

Conseil Municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, convoqué le huit septembre 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Chantal LE GOFF, Mme Christine LE ROY CASTEL, Mme Danielle SALAUN, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, Mme Laurence GUEGANTON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS

Absents : M. Jean-Yves AOULINI qui a donné procuration à M. Bruno PERROT, M. Jacques GUILLERMOU qui a donné procuration à M. Damien SIMON, M. Olivier CREC'HRIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Mickaël QUEMENER qui a donné procuration à Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Hélène TONARD qui a donné procuration à Mme Agnès BRAS-PERVES

Secrétaire : M. Damien SIMON

La séance est ouverte à 18 heures 36.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :
 - Extension et réhabilitation de l'école maternelle du lac : Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant au dépassement des crédits budgétaires alloués au projet.
 - Mise en place d'abris de touche et de mains courantes sur le terrain D : attribué à l'entreprise Jardin Service pour un montant de 74 613.00 € HT
 - Construction d'un terrain multisport : attribué à l'entreprise Sport et développement urbain pour un montant de 55 538.53 € HT

- **Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure formalisée, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique** :
Accord-cadre à bons de commande- Entretien et modernisation de la voirie communale : attribué à l'entreprise Eurovia, pour un montant maximum par période de 650 000 € HT soit 2 600 000 € HT, reconductions éventuelles comprises (total 4 ans maximum).

- **Modification d'une régie d'avance** - service communal de l'animation jeunesse

- **Demande de subvention** auprès du département au titre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :
Lieu-dit Kergrach- Création d'un cheminement piéton pour relier 2 arrêts de car en sécurité et réalisation d'un arrêt de car PMR. Montant estimatif du projet : 30 344.14 € HT

- **Décision d'ester en justice** : affaire Commune/Colin (requête devant le Tribunal administratif de Rennes)

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire indique le projet de réaménagement de l'avenue Saint-Joseph est reporté. Jean-Michel LALLONDER précise que les tests effectués avant les vacances scolaires d'été n'ont pas été concluants. La rue a par conséquent été remise dans son état initial et le bureau d'études a été mandaté pour travailler sur un projet modifié. Le Maire dit que de nouveaux essais seront ensuite réalisés, l'objectif étant de répondre aux besoins, la priorité étant la sécurité des élèves. Marie-Claire LE GUEVEL pense qu'une étude de circulation plus large serait nécessaire. Le Maire répond que cela est prévu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Unanimité

2. Subvention exceptionnelle au Stade Plabennecois Football

Considérant que le Stade Plabennecois Football fait face à des difficultés financières,
Considérant également que le club a été rétrogradé en Nationale 3 pour la saison 2022-2023,
Considérant que le club a sollicité de la commune de Plabennec le versement d'une subvention exceptionnelle afin de faire face à ses difficultés,
Considérant le rayonnement du Stade Plabennecois sur le territoire,
Considérant son importance dans le tissu associatif local, en tant que 1ère association de la commune en nombre d'adhérents (+ de 500 licenciés dont 300 jeunes),
Considérant qu'il convient de contribuer à la poursuite des activités de l'association, en particulier pour la formation de jeunes sportifs,

Il est ainsi proposé d'accéder à cette demande et de verser une subvention exceptionnelle de 60 000 € au Stade Plabennecois Football.

Cette subvention sera accordée au titre de la saison 2021-2022 et s'ajoutera à la subvention annuelle déjà votée.
Cette subvention exceptionnelle sera versée en septembre 2022.

Cet effort financier conséquent sera déduit chaque année de la subvention annuelle par fraction comme il sera décrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à venir.

Après examen par la commission Sport le 6 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € au Stade Plabennecois Football.

Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne de la rapidité de la décision prise sans concertation. Elle aurait souhaité a minima une réunion de la commission Sports et être informée avant que la décision soit annoncée dans la presse. Elle s'étonne aussi de cette situation financière du Stade Plabennecois.

Le Maire répond que la situation nécessitait une réaction urgente. Les responsables du club ont été reçus en mairie très rapidement. A leur demande, pour leur appel auprès de la DNCG, le Maire a produit un courrier s'engageant à présenter le dossier au conseil municipal en septembre. Cette subvention exceptionnelle était nécessaire pour équilibrer le budget du club, en complément des aides de leurs partenaires privés. Des conditions ont été incluses dans le projet de convention en matière de formation des jeunes.

Bruno PERROT met en avant les erreurs de gestion manifestes. Des recrutements supplémentaires de joueurs ont été faits alors que la situation financière du club ne le permettait pas. Les partenaires du club ont accepté d'apporter une contribution supplémentaire sous réserve d'une participation de la commune. Un plan d'économies a également été présenté dans le budget prévisionnel, revu à la baisse de manière significative. Les charges de personnel seront réduites d'environ 120 000 €. Celui-ci a finalement été validé par la DNCG. Le bureau de l'association a été modifié, avec un changement de président et de trésorier. Bruno PERROT souligne que sur un budget annuel de 500 000 €, la 1/2 est consacrée aux catégories jeunes.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements avec le Stade Plabennecois Football

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le projet de convention entre la commune et le Stade Plabennecois Football,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, notamment le concours financier de la commune et les objectifs et projets de l'association,
Considérant que la convention couvre les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,
Considérant qu'elle détaille le mode de calcul de la subvention annuelle ainsi que les justificatifs à fournir par l'association,

Après examen par la commission Sport le 6 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements ci-annexée.

Il sera précisé dans la convention (article 3), comme cela est déjà le cas, que seuls les frais de déplacement des

équipes de niveau national ou régional seront pris en compte pour le calcul de la subvention annuelle.
 En réponse à Paul TANNE, Bruno PERROT indique que la convention, qui est établie pour 4 ans, détermine le mode de calcul de la subvention et que le montant de la subvention annuelle sera voté chaque année en fonction du nombre d'adhérents et des déplacements.
 Marie-Claire LE GUEVEL se demande comment le club remboursera en cas de rétrogradation sportive si l'aide des partenaires diminue. Le Maire répond que dans ce cas, les dépenses diminueront aussi.
 Marie-Claire LE GUEVEL considère que les objectifs du club ne sont pas assez développés dans la convention. Sylvain SABATHIER estime qu'il faut laisser aussi une marge de manœuvre au club.
 Bruno PERROT fait remarquer que le fait de passer une convention, qui n'existait pas jusque-là, est justement une avancée. Il rappelle que l'urgence était bien de trouver rapidement une solution pour éviter la cessation de paiements, puis le dépôt de bilan du club.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements avec le Rugby Club Plabennecois

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le projet de convention entre la commune et le Rugby Club Plabennecois,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, notamment le concours financier de la commune et les objectifs et projets de l'association,
 Considérant que la convention couvre les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,
 Considérant qu'elle détaille le mode de calcul de la subvention annuelle ainsi que les justificatifs à fournir par l'association,

Après examen par la commission Sport le 6 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements ci-annexée.

Il sera précisé dans la convention (article 3), comme cela est déjà le cas, que seuls les frais de déplacement des équipes de niveau national ou régional seront pris en compte pour le calcul de la subvention annuelle.

Approbation à l'unanimité.

5. Décision budgétaire modificative n° 1

Après examen par la commission Sport le 6 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune :

BUDGET GENERAL				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
FONCTIONNEMENT			D	R
6574	412	Subventions aux associations	60 000 €	
023		Virement à la section de fonctionnement	- 60 000 €	
INVESTISSEMENT				
Opération 18 - Installations sportives				
2312	412	Agencements et aménagements de terrains	- 60 000 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		- 60 000 €
TOTAL			- 60 000 €	- 60 000 €

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

Questions diverses

- Paul TANNE rappelle qu'il attend la communication de la déclaration d'achèvement des travaux du pôle associatif et social. Jean-Michel LALLONDER lui répond que les travaux ne sont pas encore achevés compte tenu d'un litige en cours avec une entreprise (sté Les Forges de l'Elorn). Paul TANNE regrette le délai de réponse. Le Maire indique qu'on ne peut pas remettre copie d'un document qui n'existe pas et qu'une réponse sera faite à la CADA, saisie par Paul TANNE.
- Paul TANNE rappelle également qu'il attendait une réponse concernant la consultation d'un dossier de demande de permis de construire. Le Maire lui répond, qu'après vérification, un dossier de permis de construire à l'instruction, n'est pas communicable.
- Agnès BRAS-PERVES demande si la commune envisagerait l'acquisition du château du Leuhan, dont la mise en vente judiciaire a été annoncée par la presse.
Le Maire regrette tout d'abord que certains journalistes soient rentrés sans autorisation dans cette propriété privée, dont l'accès a été interdit par un arrêté de péril. L'acquisition par la commune de ce château n'est pas envisagée compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires. De plus, sa situation est éloignée du centre-bourg et nécessiterait un aménagement de parking pour en sécurise l'accès.

La séance est levée à 19h30.